

La consultation des musulmans de France : de la nécessité spirituelle du culte à l'organisation actuelle de l'islam

Abd-al-Qayyoun Guerre-Genton

Dans toute religion véritable, et donc dans la perspective du monothéisme abrahamique réunissant le judaïsme, le christianisme et l'islam, le spirituel et le temporel sont intimement liés. En réalité, leur unité se manifeste dans le cœur de l'homme. Cependant, depuis la chute de l'être humain, ce cœur, réceptacle de la lumière divine, n'a plus la transparence et la perfection nécessaires pour permettre la réflexion de cette lumière. Il appartient à chaque homme, c'est-à-dire à chacun d'entre nous, de rendre au réceptacle sa limpidité et sa pureté originelles.

Pour ce faire, la pratique des rites révélés, dans chaque tradition religieuse, est essentielle. C'est par ce seul moyen que le croyant peut se transformer intérieurement, se rendre accessible à la lumière de Dieu et bénéficier du salut. En effet, l'homme n'est pas seulement corps et âme, mais il est aussi esprit. Seule cette composante spirituelle de l'homme peut l'amener à se souvenir de Dieu et à se transformer. Les rites, dans leur origine et leur institution à travers les messages prophétiques, ne sont pas humains, et ils ne relèvent pas d'un choix individuel. Ils ne peuvent donc pas être remis en cause, ni transformés ou adaptés par les hommes. Les rites sont l'expression sensible — visible ou auditive — de la réalité métaphysique universelle. Par conséquent, leur

efficacité est conditionnée par l'exécution de mouvements et la prononciation de mots, qui sont de véritables « symboles agis », selon l'expression de René Guénon, entendus non pas au sens moderne de vague évocation mentale, mais bien comme l'expression formelle des principes métaphysiques susceptibles d'éveiller chez le croyant la perception des réalités spirituelles, dont l'ultime réalité est Dieu Lui-même. Si le corps de l'homme a besoin d'aliments pour sa subsistance, l'esprit, lui, se nourrit de l'influence spirituelle véhiculée par les rites, qui seule permet de rendre l'âme transparente à la connaissance de Dieu. Ainsi, le croyant, dans sa pratique rituelle, agit et s'exprime selon les gestes et les mots révélés par Dieu : il devient *muslim*, complètement soumis à la volonté de Dieu. Pour l'islam, ces mots sont extraits du Coran (*qur'ân*, c'est-à-dire « récitation »), Parole de Dieu révélée en langue arabe qui, par ce fait, possède un caractère sacré. La pratique des rites, avec la juste intention, est donc l'unique moyen pour l'homme de rendre manifeste son lien avec Dieu.

Dans chacune des trois branches du monothéisme abrahamique, les rites communautaires se pratiquent dans des lieux de culte. Les chrétiens ont acquis un patrimoine important durant des siècles et les juifs, quoique moins nombreux, disposent des moyens et des structures nécessaires à l'exercice de leur culte. La communauté musulmane, installée récemment en France, ne dispose aujourd'hui ni des moyens, ni des lieux, ni de l'organisation, indispensables à la pratique digne et noble de ses rites.

C'est dans cette perspective que l'Institut des Hautes Etudes Islamiques participe, aux côtés de la Grande Mosquée de Lyon, aux travaux des différentes commissions mises en place par le ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la consultation en cours sur l'organisation du culte musulman en France. En effet, s'il est vrai que le principe de la laïcité interdit à l'Etat d'intervenir dans la gestion des cultes, il ne demeure pas moins que la République française, conformément à la Constitution, « respecte toutes les

croyances » et « garantit le libre exercice des cultes ». La démarche de consultation de la communauté islamique, effectuée par le ministre de l'Intérieur, dépasse les limites d'une approche uniquement sociale, culturelle ou ethnique, puisqu'elle s'articule autour de ce qui constitue l'essence de la religion, pour le musulman comme pour tout croyant, c'est-à-dire la pratique des rites, dont l'ensemble forme le culte. C'est ainsi qu'ont été associées à la consultation les seules fédérations cultuelles, les grandes mosquées, et quelques personnalités qualifiées. Les principaux sujets abordés par les commissions ont été : l'édification des mosquées et leur gestion, la formation des imams, l'abattage rituel et le service de nourriture conforme aux prescriptions religieuses dans la restauration collective, la représentation de l'islam auprès des pouvoirs publics et enfin, les lieux de sépulture.

Les échanges entre les représentants des structures musulmanes et ceux du gouvernement, lors des différentes commissions de travail, ont mis en évidence, tout d'abord, que la plupart des obstacles à l'exercice de notre culte, dans les conditions de dignité nécessaires, sont surmontables dans le cadre même des lois républicaines, principalement celle du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat, et celle du 2 janvier 1907 relative à l'exercice public des cultes. Ensuite, s'il ne faut pas chercher à masquer l'ignorance de certains musulmans vis-à-vis des lois et règles en vigueur, les obstacles rencontrés auprès des pouvoirs publics relèvent souvent, chez les élus de la Nation comme chez certains fonctionnaires de l'Etat, d'une méconnaissance de la religion islamique et de la méfiance à son égard, qui reflètent l'opinion générale de la société française.

Selon une tradition prophétique, la terre entière a été instituée comme mosquée, en arabe *masjid*, c'est-à-dire, littéralement, comme un « lieu de prosternation ». Dans la mosquée, qui est aussi la « maison de Dieu » (*bayt Allâh*), les musulmans se réunissent pour accomplir la prière en assemblée, notamment la

prière du vendredi, d'obligation canonique. Elle est le symbole du tabernacle, le lieu de descente de la *Sakînah*, la Grande Paix. Son intérieur, ornementé de versets coraniques, rappelle le cœur du Prophète dans lequel la Parole divine a été gravée lors de la révélation. L'alternance de zones d'ombre et de lumière renvoie aux limites de la perception humaine et de la création, à la conscience de l'évanescence du monde terrestre et de la toute-puissance de Dieu. Le croyant qui entre dans la mosquée accomplit ainsi un acte qui, symboliquement, revient à pénétrer l'intimité de son cœur, dans l'Unité retrouvée. Dans ce lieu symbolique, les murs qui créent un espace délimité par des angles droits, représentent le monde terrestre, tandis que le monde céleste est symbolisé par la coupole sphérique à l'extérieur, et par les voûtes surplombant les colonnes à l'intérieur. Angles droits et lignes courbes symbolisent les « modes » d'opération respectifs de la raison et de l'intuition. Alors que la verticalité du minaret à l'extérieur, et celle des piliers à l'intérieur, manifestent l'élévation spirituelle, la *qiblah*, quant à elle, indique la direction de la prière vers la Ka'bah, à la Mecque, centre spirituel terrestre pour le musulman. On retrouve ainsi le symbole universel de la croix, qui est tracée à travers la mosquée. Cet espace sacré ne saurait donc se réduire à son seul aspect fonctionnel de lieu de rassemblement des croyants ; il doit répondre aux exigences symboliques intimement liées à l'accomplissement des rites. En effet, comme le Prophète (*çallâ-Llâhu 'alayhi wa sallam*) a dit : « Dieu est Beau et Il aime la Beauté. »

Or, sur l'ensemble des lieux de culte recensés à ce jour, en France, par le ministère de l'Intérieur, une dizaine seulement peuvent satisfaire à ces deux aspects, utilitaire et symbolique, de la mosquée. La plupart ne sont que des locaux vétustes, sommaires, voire insalubres. La création d'un fond de financement permettrait, dans la transparence, le recueil des dons provenant des membres de la communauté musulmane française, tels que l'aumône légale (*az-zakâh*), ainsi que le recueil de financements venus des pays

islamiques qui pourraient ainsi être utilisés dans une totale indépendance par rapport à quelconque idéologie. Par ailleurs, les communes devraient comprendre l'intérêt d'un lieu de culte visible et ne pas faire obstacle à sa construction, par exemple en détournant l'objet des règles du code de l'urbanisme dans lequel la notion d'édifice du culte n'existe pas. Mais de tels édifices ne sont que des pierres s'ils ne sont pas vivifiés par l'Esprit, dont la présence est assurée grâce à la construction et l'utilisation faites au nom de Dieu (*bismi-Llâh*). Il appartient donc aux musulmans, animés de cette intention, de s'organiser, conformément à la recommandation coranique : « leur affaire est l'objet de concertation entre eux. »¹ Quant à l'aide fournie par l'Etat, relativement aux lieux de culte, la répartition entre les deux types de structures associatives régies soit par la loi de 1901, soit par la loi de 1905, permet d'attribuer des subventions publiques aux seules associations ayant à charge les activités éducatives, sociales et culturelles, subventions que les associations cultuelles ne sauraient recevoir, en raison de l'objet de leurs activités soumis à la séparation de l'Etat et des cultes.

Le rite islamique ne prend pas fin avec le dernier souffle du musulman. En effet, l'homme religieux ne considère pas la mort comme une entrée dans le néant, mais, au contraire, comme le retour vers la plénitude de Celui qui seul est. De plus, il faut rappeler que, pour l'islam comme pour toute religion authentique, les relations entre les hommes ne se réduisent pas à la confrontation ou à l'échange de points de vue individuels. Elles possèdent une dimension sacrée qui dépasse les limites imposées par l'existence terrestre, et qui fait converger les qualités personnelles, en permettant par ce fait, grâce à la présence de l'esprit que Dieu a déposé dans le cœur de chacun, de manifester de manière centrale la Vérité unique. Cette proximité spirituelle, entre les membres

¹ Cor. 42:38.

d'une même famille ou entre des proches, perdure après la disparition de l'un d'entre eux ; c'est pourquoi il est nécessaire de donner aux familles un lieu où ce lien spirituel puisse se manifester symboliquement. L'orientation du corps du défunt, dont le visage est tourné vers la Mecque, rappelle l'effort spirituel constant que le musulman doit accomplir dans la voie de Dieu (*fi sabîli-Llâh*), tout au long de sa vie, par désir de Sa Face (*ibtighâ' wajhi-Llâh*). Elle témoigne aussi de la « tension » métaphysique de tout homme, soumis à Dieu, ainsi que de la réunification des puissances de son être préalable à l'ascension spirituelle, dans une orientation commune. Par conséquent, certaines conditions sont nécessaires pour l'accomplissement des rites funéraires. La communauté musulmane réclame donc la création de carrés musulmans au sein des cimetières, avec la possibilité d'y implanter un local pour les ablutions, voire un petit lieu cultuel, pour que son unité puisse être préservée, au-delà de la mort, dans les états posthumes.

En ce qui concerne, enfin, l'organisation représentative de l'islam par rapport aux pouvoirs publics, il est proposé la création d'un organisme national, assis sur la désignation au niveau régional de grands électeurs. Il faut ici rappeler le caractère principalement intellectuel de l'islam, au sens que ce mot a encore dans un monde traditionnel où spiritualité et intellectualité sont pratiquement synonymes. La Grande Mosquée de Lyon et d'autres mosquées indépendantes demandent que soit assurée la représentation d'intellectuels musulmans, en mesure d'exprimer l'esprit et non seulement la lettre de la tradition islamique. En effet, c'est grâce à ceux-là mêmes qui ont su unifier la connaissance et la foi, que l'islam a pu conserver son caractère authentiquement religieux. La nécessité de cette connaissance doctrinale, bien au-delà de la seule science jurisprudentielle, est apparue nécessaire au groupe de travail sur les ministres du culte, afin de garantir aux imams une formation digne de leur charge. A ce propos, la Mosquée de Lyon

qui, depuis plusieurs années, collabore de manière fructueuse avec l'Institut des Hautes Etudes Islamiques, a le projet d'associer à l'espace cultuel, un lieu d'approfondissement de la foi, d'étude, et d'enseignement doctrinal. L'édification d'un tel centre doctrinal et culturel, parallèle à celui proprement cultuel de la mosquée, sera donc l'expression visible de l'unité harmonieuse entre la connaissance et la foi ; la connaissance étant ici entendue non pas comme une accumulation quantitative de données, même à caractère religieux, mais comme la réalisation des principes ou archétypes que Dieu a confiés en dépôt à l'homme.

Le Coran avertit : « Dieu ne change pas ce qui est dans un peuple avant que celui-ci ne change ce qui est en lui-même. »² Si l'espace laïque offre la possibilité aux croyants de satisfaire leurs besoins rituels, il appartient à chacun de retrouver la centralité ontologique de l'homme, « vicaire de Dieu sur terre », ainsi que l'aspiration spirituelle, qui sacralisent tous les actes de la vie quotidienne, les transforment et, par là-même, réorientent la société tout entière. C'est ainsi que, pour le musulman, l'exemple de la société traditionnelle n'est pas un quelconque califat entendu dans une vision toute psychologique et romantique, mais bien la cité de Médine, la cité du Prophète, manifestation des réalités spirituelles dans l'ordre temporel. Car l'extérieur est contenu dans l'intérieur, dans l'Unité de Dieu et non l'inverse. En conséquence, l'exemple vivant de Médine est contenu dans le cœur de Muhammad, et chaque musulman peut reconnaître la lumière prophétique en lui-même à tout moment, où qu'il se trouve, et la faire rayonner dans la société où Dieu l'a providentiellement placé. En effet, c'est seulement la présence prophétique qui a donné à l'ancienne Yathrib, le caractère d'une véritable entente et non d'une fusion ou d'une confusion, à travers la société de Médine, entre plusieurs communautés religieuses, plusieurs peuples, et

² Cor. 13:11.

de nombreuses familles. Cela a été rendu possible parce que le Prophète n'a cessé de donner à ses Compagnons l'exemple éminent de la sainteté, en manifestant dans ce monde, par sa coutume (*sunnah*), la réalité spirituelle de l'Homme parfait (*al-insân al-kâmil*), dans son intérieur et son extérieur. Reconnu non seulement par la communauté musulmane naissante, mais aussi par les non-musulmans, comme le meilleur des hommes, il était devenu naturellement le « juste arbitre » (*hakam 'adl*) de cette cité.

Bien entendu, il ne s'agit pas de reconstruire aujourd'hui, en Europe, la cité de Médine. C'est plutôt le modèle spirituel du Prophète que les membres de l'Institut des Hautes Etudes Islamiques s'efforcent de suivre, en unifiant contemplation et action, pour se rendre transparents à la Volonté de Dieu. La participation à la concertation de la communauté islamique offre ainsi la possibilité providentielle de rappeler, au nom de Dieu, que sans l'esprit le monde ne serait pas, et que la spiritualité peut être vécue à chaque instant, ici même, en France.